



Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue à Hudson le jeudi 13 août 2015, à 19 h, dans les locaux de la Maison Halcro au 539 rue Main, Hudson, à laquelle sont présents:

Présent: Deborah Woodhead, conseillère et présidente, Nicole Durand, conseillère
Miriam Tabori
Chloé Hutchison
Frank Hicks
Phil Avis

Invités et présents : Monsieur le Maire Ed Prevost, Nathalie Lavoie, directrice du service de l'urbanisme

Convoqués et absents : Timothy Mathieu

Invité et absent :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juin 2015 a été soumis aux membres. Il est résolu qu'il soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2. 629 rue Main – Agrandissement à un bâtiment existant

ATTENDU qu'une demande a été reçue pour un agrandissement à un bâtiment existant au 629 rue Main;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé est en harmonie avec l'aspect général du bâtiment existant;

PAR CONSÉQUENT il est dûment **proposé** et résolu à l'unanimité que le Comité consultatif d'urbanisme **recommande** l'approbation des plans pour la construction d'un agrandissement au bâtiment existant avec les recommandations suivantes :

2.1 Reconsidérer la dimension du garage;

2.2 Suivre le design original de l'architecture pour respecter le recul du retrait de l'agrandissement;

2.3 Tout joint entre les parements extérieurs existants et ceux de l'agrandissement doivent s'agencer de façon à créer une transition uniforme.

Adopté à l'unanimité

3. 696 rue Main – Agrandissement à un bâtiment existant

ATTENDU qu'une demande a été reçue pour un agrandissement à un bâtiment existant au 696 rue Main;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé est en harmonie avec l'aspect général du bâtiment existant;

PAR CONSÉQUENT il est dûment **proposé** et résolu à l'unanimité que le Comité consultatif d'urbanisme **recommande** l'approbation pour la construction d'un agrandissement au bâtiment existant avec la recommandation suivante :

3.1 Tout joint entre les parements extérieurs existants et ceux de l'agrandissement doivent s'agencer de façon à créer une transition uniforme.

Adopté à l'unanimité

4. 44 rue Royal Oak – nouvelle construction résidentielle

ATTENDU qu'une demande a été reçue pour une nouvelle construction résidentielle au 44 rue Royal Oak;



PAR CONSÉQUENT, est dûment **proposé** et résolu à l'unanimité que le Comité consultatif d'urbanisme **recommande** l'approbation de cette nouvelle construction résidentielle avec les recommandations suivantes :

- 4.1 Le modèle de maison proposé ne correspond pas au contexte actuel du milieu bâti;
- 4.2 Les matériaux de parement extérieur s'agenceront de façon esthétique à ceux du voisinage;
- 4.3 La face extérieure des murs de fondation en maçonnerie sera recouverte par un crépi de ciment;
- 4.4 Aucun revêtement en vinyle; les mêmes matériaux utilisés sur la façade seront utilisés sur tous les côtés de la maison;
- 4.5 La toiture sera recouverte de tuiles en acier avec enduit de pierre rappelant le bardeau d'asphalte;
- 4.6 La pergola aura une couleur plus foncée;
- 4.7 Toutes les mesures seront prises pour s'assurer qu'une quantité minimale d'arbres matures sera endommagée ou détruit lors des travaux de construction.

Adopté à l'unanimité

5. **93 rue Melrose – nouveau garage détaché**

ATTENDU qu'une demande a été reçue pour la construction d'un nouveau garage détaché au 93 rue Melrose;

PAR CONSÉQUENT, est dûment **proposé** et résolu à l'unanimité que le Comité consultatif d'urbanisme **recommande** l'approbation du nouveau garage détaché avec les conditions et recommandations suivantes :

Conditions:

- 5.1 Dalle de béton armé d'au moins 5";
- 5.2 Le revêtement ne commencera qu'à 8" du sol fini;
- 5.3 Le matériau et la couleur du revêtement seront le même que celui de la maison.

Recommandations:

- 5.4 Des mesures doivent être prises pour empêcher les voisins d'avoir à regarder un pan de mur nu, soit par l'ajout de végétation entre les propriétés ou en installant des éléments architecturaux ou des fenêtres pour briser la monotonie du mur.
- 5.5 La hauteur du garage ne sera pas supérieure à celle de la maison.

Adopté à l'unanimité

6. **455 D rue Main – nouvelle enseigne d'affaires**

ATTENDU QU'une demande a été reçue pour une nouvelle enseigne d'affaires au 455D rue Main;

PAR CONSÉQUENT, est dûment **proposé** et résolu à l'unanimité que le Comité consultatif d'urbanisme **recommande** l'approbation de l'enseigne d'affaires telle que présentée.

Adopté à l'unanimité

7. **Ajournement de la séance: date de la prochaine réunion**

Ayant discuté de tous les sujets à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 30.
Prochaine rencontre le 10 septembre 2015 à 19 h.